



DU CROSS-CANAL

INFORMATIONS PRÉALABLES

AU DOSSIER DE CANDIDATURE

MERCI DE RETOURNER CE DOSSIER DÛMENT REMPLI

à l'attention du Pôle événements -Service Logistique **uniquement par mail** à :

trophees.crosscanal@lsa.fr

Date limite de dépôt des dossiers : **HM avril 2017**

Inscription en ligne impérative pour valider votre candidature !

(www.lsa.fr rubrique Événements / Trophées)

INFORMATIONS SOCIÉTÉ

Nom :

Secteur d'activité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Site web :

Directeur Général :

Tél. :

E-mail :

PERSONNE EN CHARGE DE LA CANDIDATURE *

☐ Mlle ☐ Mme ☐ M.

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

Email :

* Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi Informatique, Fichiers et Libertés du 06/01/78 modifiée le 6 août 2004. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que GISI se réserve le droit d'exploiter ou de commercialiser.

Tous les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante :

Groupe Industrie Services Info, « Trophées LSA du cross-canal », Pôle événements -Service Logistique
Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - 92 186 Antony Cedex

AUTORISATION

➔ AUTORISATION

Par la présente, le candidat (prénom, nom, fonction) :

Représentant la société

- a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos....) attachés aux réalisations présentées ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,

- b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la Remise des Prix, dans son magazine et son site internet « LSA » ainsi que dans tout autre média quel qu'en soit le support susceptible de traiter des Trophées LSA du cross canal et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

- c) ☐ en déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.

CATÉGORIE DANS LAQUELLE LA CANDIDATURE EST PRÉSENTÉE

☐ Opération web-to-store

☐ Opération store-to-web

☐ Service in store

☐ Stratégie omnicanal

☐ Opération réseaux sociaux

☐ Application mobile shopping

☐ Campagne de communication digitale

1 dossier déposé dans une catégorie = 1 inscription

Si vous souhaitez déposer votre dossier dans plusieurs catégories, vous devez remplir autant de dossiers de candidature que d'opérations cross-canal mises en place et acquitter le droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.



DU CROSS-CANAL

DOSSIER DE CANDIDATURE

DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

■ **Nom de la société :**

■ **Nom de l'opération :**

■ **Descriptif succinct de l'opération (100 caractères maximum espaces compris) :**

■ **Bénéfices apportés:**

1. Consommateur

2. Enseigne

■ **CONTEXTE DE L'OPÉRATION**

3. Problématique(s)

4. Objectifs recherchés

5. Date de lancement (merci de préciser s'il s'agit d'une opération ponctuelle ou pérenne)

6. Population ciblée

■ STRATÉGIE MISE EN ŒUVRE

1. Description
2. Technologie(s) utilisé(es)
3. Principales étapes
4. Description du parcours client avant et après l'opération
5. Ressources humaines engagées (en interne et/ou appui de services externes)
6. Budget (avec si possible la répartition par poste)

■ FACTEURS CLÉS DE SUCCÈS

■ RÉSULTATS

1. Résultats quantitatifs (avec si possible la dimension ROI)

2. Résultats qualitatifs, retours d'expérience enseigne/clients

3. Outils de mesure

EN COMPLEMENT DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE (facultatif)

Vous pouvez joindre en format numérique uniquement

- Une plaquette de votre entreprise
- Votre rapport d'activité
- Des photos et des vidéos de l'opération (obligatoire pour la catégorie « Campagne de communication digitale » comme précisé à l'article 4.4 du règlement)
- Un dossier de presse



RÈGLEMENT

DU CROSS-CANAL

TROPHÉES LSA DU CROSS-CANAL

ARTICLE 1 - L'ORGANISATEUR

Les Trophées LSA du Cross-canal sont organisés par :

GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO

Société par actions simplifiée au capital de 38 628 352 euros - RCS Nanterre 442 233 417

Siège social : Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - La Croix de Berny - BP 20156 - 92 186 Antony Cedex - France

Concours organisé du 4 janvier 2017 au 1er juin 2017.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

LSA souhaite récompenser pour cette 3^{ème} édition, les dispositifs cross canal innovants et performants mis en place, dans les 8 catégories définies ci-après, par une personne morale française ayant son siège social ou un établissement secondaire en France métropolitaine exclusivement et exerçant l'une des activités suivantes :

- Distributeurs alimentaires et spécialisés,
- Industriels de grands groupes et PME,
- Pure players,
- Fournisseurs de solutions en cross-canalité (agences de publicité, de design, de communication interactive, éditeurs de solutions...), en propre ou en accord avec leurs annonceurs.

ARTICLE 3 - LES TROPHEES

3.1 Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera un Trophée dans les 8 catégories suivantes:

- **Opération web-to-store**

Ce prix récompense le dispositif le plus innovant et performant pour attirer les acheteurs en ligne dans les magasins physiques : e/m-couponing, store locators, service click & collect, consultation en ligne des stocks, pré-réservation en ligne, prise de rendez-vous en ligne...

- **Opération store-to-web**

Ce prix récompense le dispositif le plus innovant et performant visant à séduire le consommateur offline pour qu'il achète online : dématérialisation de la carte de fidélité, bons d'achats multi-canaux, commande digitale in store, signalétique incitant à se rendre sur la boutique en ligne...

- **Service in store**

Ce prix récompense l'innovation dans l'accueil du cross-shopper en magasin et les différents services associés : places de parking réservées aux clients du web, objets connectés, bornes interactives...

- **Opération réseaux sociaux**

Ce prix récompense la meilleure opération marketing sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram...) incitant le client à se rendre en magasin ou sur la boutique en ligne.

- **Application mobile shopping**

Ce prix récompense l'application mobile la plus innovante en termes d'ergonomie, de fonctionnalités et de services proposés : géolocalisation, envoi de messages pushes personnalisés, affichage dynamique des promotions en cours, scanner de code-barres...

- **Campagne de communication digitale**

Ce prix récompense la meilleure campagne de communication présente sur les différents canaux digitaux (web, mobile, réseaux sociaux) ou qui digitalise et événementialise les canaux physiques.

- **Stratégie omnicanal**

Ce prix récompense les meilleurs démarches et dispositifs pour faciliter le parcours d'achat en mobilisant l'ensemble des canaux de contact et de vente.

- **Le coup de cœur du jury 2017 (non soumis à candidature)**

Le Jury se réserve la possibilité de désigner parmi les dossiers présentés, toutes catégories confondues, son dossier coup de cœur.

Il est précisé que l'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs catégories en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

3.2 En outre, le jury décernera deux (2) PRIX SPECIAUX (non soumis à candidature) :

- **Entreprise cross-canal de l'année 2017**

Ce prix récompense la réussite dans la mise en place d'une stratégie cross-canal ainsi que l'intégration du cross-canal dans la culture de l'entreprise, de l'impulsion de la Direction jusqu'à la mise en application terrain.

- **Personnalité cross-canal de l'année 2017**

Cette catégorie récompense la personnalité dont le parcours professionnel, la stratégie, et les résultats dans la mise en place d'une démarche cross-canal apparaissent comme les plus exemplaires.

ARTICLE 4 - LES CANDIDATURES

Pour participer aux Trophées LSA du cross-canal les candidats doivent impérativement :

4.1 Etre une personne morale telle que définie à l'article 2 ci-avant.

4.2 Proposer des dispositifs et réalisations mis en place entre le 1^{er} janvier 2016 et 1^{er} avril 2017.

Le candidat devra être en mesure de produire une preuve de réalisation datée.

Le candidat pourra concourir dans plusieurs catégories sous réserve de :

- remplir autant de dossiers de candidature que de catégories choisies,
- acquitter le droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

4.3 Compléter le bulletin d'inscription uniquement en ligne sur la page <http://evenements.infopro-digital.com/lisa/trophees/> et acquitter le droit d'inscription, tel qu'indiqué sur la page d'inscription du site, pour chaque dossier déposé :

- **par carte bancaire** lors de l'inscription en ligne
- **par chèque** à l'ordre de Groupe Industrie Services Info (adresse : Groupe Industrie Services Info, « Trophées LSA du Cross-canal 2017 » - Pôle événements - Service Logistique, Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - 92 160 Antony, Standard : 01 77 92 92 92 - trophees.crosscanal@lsa.fr)
- **par virement bancaire :**
Domiciliation : Natixis Paris
Banque : 30 007 - Code guichet : 99999 - N° de compte : 04066398000 - Clé RIB 43
BIC : NATXFRPPXXX - IBAN : FR76 3000 7999 9904 0663 9800 043

4.4 Déposer son dossier de candidature dactylographié et complet uniquement à l'attention du Pôle Événements - services Logistique en ligne uniquement par email à: trophees.crosscanal@lsa.fr

Pour compléter la candidature, il est recommandé de joindre un dossier de presse au format numérique et des photos/vidéos (max 2 minutes).

Les photos et/ou vidéos (max 2 minutes) sont obligatoires pour la catégorie « Campagne de communication digitale ». Les formats Powerpoint, wma sont acceptés.

LE BULLETIN D'INSCRIPTION, LE REGLEMENT DU DROIT D'INSCRIPTION ET LE DOSSIER DE CANDIDATURE COMPLET DOIVENT PARVENIR A L'ORGANISATEUR AU PLUS TARD LE 21 AVRIL 2017.

Toute candidature incomplète, hors délai, non accompagnée du règlement des droits d'inscription ou ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera admise à participer.

La validation en ligne du bulletin d'inscription emportera acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 - Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos..., notamment des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernée etc.) lors de la Remise des Prix, dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées LSA du cross canal dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation aux Trophées.

5.2 - L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la remise des Prix aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature.**

ARTICLE 6 - SELECTION DES LAUREATS

6.1 Trophées dans les 8 catégories définies à l'article 3.1

Les dossiers de candidature complets parvenus au plus tard le 21 avril 2017 seront soumis au jury composé d'experts de la grande consommation et de membres du personnel de l'Organisateur.

6.2 Prix Spéciaux

Le Comité Rédactionnel de LSA présentera au Jury une sélection de dispositifs cross canal innovants et performants mis en place entre le 1^{er} janvier 2015 et 1^{er} avril 2017 et n'ayant pas forcément fait l'objet de dossiers de candidature à l'un des Trophées mais qui lui paraissent particulièrement significatifs.

6.3 Le jury se réunira mi-mai 2017 pour décerner les 8 Trophées et les 2 Prix Spéciaux.

La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat entre les membres du jury. Un vote dégage un premier tri de finalistes. À l'issue de ce premier scrutin, les finalistes seront départagés par un vote à bulletin secret. Les résultats resteront secrets jusqu'à la cérémonie de remise des Trophées le 1^{er} juin 2017.

Les membres du jury ne pourront participer au vote d'un Trophée dans lequel leur entreprise (ou leurs marques) serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement. Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux prix.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES NOMS ET LOGOS "TROPHÉES LSA DU CROSS-CANAL"

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser les noms et logo Trophées LSA 2017 du Cross-canal, dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation commerciale et promotionnelle concernant la société ou le dispositif récompensé(e)s, pendant une durée maximum d'un an à compter de la remise des prix et uniquement sur le territoire français.

ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX

Le palmarès des Trophées du Cross-canal 2017 sera dévoilé le 1^{er} juin 2017 lors d'une remise de Prix réunissant toute la profession. A cette occasion, les prix seront remis aux lauréats.

Chaque dossier de candidature déposé donne droit à assister à la remise de Prix (1 invitation par dossier déposé).

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ». Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ils acceptent que leurs données soient utilisées par l'Organisateur pour la réalisation des actions de communication prévues au présent règlement.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante :

Groupe Industrie Services Info, « Trophées LSA du Cross-canal »

Pôle événements -Service Logistique

Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - 92 160 Antony

ARTICLE 10 - DIVERS

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent

Antony le 05.01.2017